

ajoute à l'article, ce sont les mots «et autres institutions financières». Si le ministre des Finances ne tient pas à inclure certaines institutions, il ne les désignera pas; d'autre part, les institutions financières qui ne voudront pas être désignées pourront dire qu'elles ne tiennent pas à participer à cette entreprise. Ces mots de l'amendement ne modifieraient donc pas tellement le projet de loi. Ils élargiront peut-être les dispositions relatives au genre d'institutions que le ministre peut désigner. J'ai entendu dire par un député de ce côté-ci qu'on ferait peut-être ainsi une distinction injuste contre l'Alberta. Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture se rendra compte, avec sa sagesse coutumière, de la distinction injuste à l'égard des succursales du Trésor du gouvernement de l'Alberta.

Une voix: C'est honteux.

M. Woolliams: Il se peut qu'il y ait d'autres institutions dans la province de Québec, vu que les coopératives de crédit sont nombreuses dans cette province. Par conséquent, comme le ministre peut toujours désigner les institutions financières—et c'était sûrement le but envisagé dans le projet de résolution—je demanderais à Votre Honneur de réfléchir sérieusement à ce que je viens de dire et d'infirmier la décision du président.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

La Chambre est saisie d'un appel à monsieur l'Orateur d'une décision rendue par le président du comité plénier conformément au paragraphe 4 de l'article 59 du Règlement. Lors de l'examen en comité plénier du bill n° C-111, le député de Crowfoot a proposé que l'article 1 du bill soit modifié comme il suit: «Que les mots «et autres institutions financières» soient insérés immédiatement après le mot «crédit» qui précède le mot «qui» à la 14^e ligne de l'article 1^{er} du bill.»

Il s'agit d'établir si l'amendement proposé dépasse la portée de la résolution. J'estime que si le texte proposé par le député de Crowfoot sous forme d'amendement n'élargit pas le sens des mots «institutions financières» utilisés à l'article 1 du bill, l'amendement est superflu. S'il en élargit le sens, il s'agit d'établir si l'amendement s'accorde avec les dispositions détaillées de la résolution qui précède le bill. A mon avis, quand une résolution qui précède un bill de finances énonce avec force détails la portée du bill, comme le fait celle-ci, il faut y aller avec beaucoup de prudence au sujet des amendements qui pourraient en élargir la portée.

Les députés voudront bien se reporter au commentaire 246 de la quatrième édition de

Beauchesne, page 211; ils pourront lire ce qui suit au troisième paragraphe:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

Je dois dire aux députés que l'amendement proposé par le député de Crowfoot modifie les conditions et les réserves énoncées en détail dans la résolution approuvée par la Chambre avant la présentation du bill.

J'estime donc qu'il est de mon devoir de maintenir la décision rendue par le savant et sage président du comité plénier.

Et la Chambre de nouveau formée en comité:

Sur l'article 1—*Banque*.

● (6.00 p.m.)

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill n° C-111. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues lors de l'ajournement ce soir: le député de Selkirk (M. Schreyer)—L'agriculture—répercussions biologiques des ondes hertziennes sur les poulets; le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Les communications—mesures de coopération avec la France dans la recherche spatiale et les satellites.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics. Comme il n'y a pas de bills privés inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la Chambre passera donc à l'étude des bills publics.

LE CODE CRIMINEL

VISITES AUX OUVRIERS HABITANT LA PROPRIÉTÉ D'UNE COMPAGNIE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose la deuxième lecture du bill n° C-5, modifiant le Code criminel (logement fourni par la compagnie).